

Autorisation parentale de droit à l'image.

Je soussigné.....

Mr et ou Mme (nom et prénom).....

Adresse.....

N° de téléphone.....

Agissant en qualité de représentant légal (mère, père, tuteur).....

De l'enfant (nom et prénom).....

Déclare autoriser les représentants de l'association ASL JUDO LIMAY :

- à prendre mon fils/ma fille en photo, à réaliser un film, à prendre des vidéos dans le cadre du judo (entraînement , et où compétition.
- à utiliser cette/ces photo (s) ou ce/ces vidéos pour une publication, sur panneau information au dojo, site internet du club....

Déclare refuser que :

- notre enfant soit filmé ou photographier dans le cadre de cette activité sportive

Observations :

Le droit à l'image se fonde sur le principe du respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du code civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Dans le cadre d'une association à but non lucratif loi 1901, le droit à l'image des élèves mineurs est géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue d'élèves doit donc être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents ou tuteur qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée.

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'association est garanti, de même que le droit de retrait.

Date et signature.